

DIRECTION GÉNÉRALE

Vannes-Auray, Ploërmel  
Josselin, Belle-Île-en-Mer  
Malestroit et Quiberon

DECISION DU DIRECTEUR N° 2026\_002

Portant délégation en faveur de Madame Nathalie KERGARAVAT,  
Directrice des soins

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986,
- Vu les articles D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,
- Vu l'organigramme de Direction de la direction commune,
- Vu l'arrêté du CNG du 29 mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du CNG du 12 février 2021, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique à Vannes, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1er mars 2021,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 29 mai 2024 maintenant, du 20 juin 2024 au 19 juin 2026, Monsieur Philippe COUTURIER, en position de détachement, dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, de Ploërmel, de Josselin, de Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 15 décembre 2025, nommant Mme Nathalie KERGARAVAT, Directrice des soins au centre hospitalier Bretagne-Atlantique à Vannes, aux centres hospitaliers de Ploërmel, de Josselin, de Belle-Île en Mer, EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en qualité de directeur des soins, adjoint au coordonnateur des instituts de formation des professionnels de santé du groupement hospitalier Bretagne Atlantique ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Durant les périodes de garde administrative du CHBA et du CH de Ploërmel, fixées par le tableau de garde administrative, Mme Nathalie KERGARAVAT est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes visant à assurer la continuité de la prise en charge des patients et la sécurité des installations, notamment dans les domaines suivants :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la gestion du personnel,
- la gestion administrative du parcours patient (admission, séjour, sortie),
- les retraits au coffre en l'absence du régisseur,
- l'engagement de dépenses (transports sanitaires urgents),
- la sécurité des biens et des personnes,
- le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- le signalement aux autorités de tutelle des événements indésirables graves.

Garde de recours : le Chef d'Établissement, ou en son absence le Directeur Général Adjoint, est positionné en garde de recours. Ce recours est mobilisable en tant que de besoin.

Mme Nathalie KERGARAVAT est tenue d'informer sans délai le Chef d'Établissement, ou, en son absence, le Directeur Général Adjoint, des événements importants survenant pendant la garde administrative, et notamment du déclenchement des plans d'urgence, des événements indésirables graves, des événements pouvant avoir un impact médiatique.

#### ARTICLE 2 :

Mme Nathalie KERGARAVAT reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relatifs à la garde administrative, et notamment :

- les réponses aux réquisitions judiciaires,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations d'autopsie (fœtopathologie).

#### ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, Mme Nathalie KERGARAVAT rédige un rapport de garde transmis au Chef d'Établissement et à l'équipe de direction commune.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision est d'application immédiate.

La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Vannes, le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu pour acceptation,

La Directrice des soins,

Mme Nathalie KERGARAVAT

Le Directeur Général,

Du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

Établissement Support du Groupement Hospitalier  
Brocéliande Atlantique



#### Destinataires

- Trésorerie du CHBA
- Mme KERGARAVAT
- Affichage réglementaire
- Archives Direction